

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention tripartite
entre La Villette, la Ville
et la compagnie Doux
Vacarme pour
l'organisation d'une
résidence à la Micro-Folie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 4 avril 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD
Monsieur BASSINE à Madame MACE
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240403-24-B-06-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

N° DE DOSSIER : 24 B 06

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLETTE, LA VILLE ET LA COMPAGNIE DOUX VACARME POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE A LA MICRO-FOLIE

RAPPORTEUR : Madame BRELURUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Micro-Folie programme une résidence de création, diffusion et médiation avec la compagnie "Doux Vacarme" autour du projet de spectacle "La Claque" dans le cadre de l'évènement *Micro-Festivals* avec la Villette. La résidence se déroule à la Micro-Folie selon le calendrier suivant :

- du 9 au 13 octobre 2023
- du 4 au 8 décembre 2023
- du 27 au 29 mai 2024

Ce projet permettra d'animer le territoire, d'offrir les grands chefs-d'œuvre du musée numérique, de favoriser la création, la rencontre et la médiation avec les artistes, notamment durant des temps d'échange sur la création graphique du décor du spectacle et d'interprétation de chansons à destination des publics de la Micro-Folie. Le spectacle créé sera amené à tourner au sein du réseau des micro-folies et notamment à la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye en novembre 2024.

Depuis plus de quatre ans, la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, partenaire du dispositif des *micro-festivals*, a été identifiée comme pilote pour le réseau des Micro-Folies en matière d'art numérique. A ce titre, l'un des axes de la résidence de la Compagnie "Doux Vacarme" est la création d'animations numériques diffusées lors des concerts.

Cette résidence a fait l'objet d'un premier cofinancement de la Villette en 2023, à hauteur de 2 500 € TTC pour le cachet artistique et le défraiement de la Compagnie et de la Ville à hauteur de 4 076,11 € TTC pour le cachet artistique, le défraiement et la location de matériel. En outre, la Ville met gratuitement à disposition de la Compagnie les espaces et équipements nécessaires de la Micro-Folie pour le bon déroulement de la résidence.

Le financement de La Villette pour la période 2024 est à hauteur de 2 500 € TTC pour le cachet artistique et le financement de la Ville est à hauteur de 3 672 € TTC : 1 500 € TTC pour les frais artistiques auxquels s'ajoutent les frais de repas et transports de 522 € TTC. La mise à disposition du site de la Micro-Folie ainsi que de son personnel, est valorisée à hauteur de 1 650 € TTC.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre la Villette, la Ville et la Compagnie "Doux Vacarme", qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre La Villette, la Ville et la Compagnie "Doux Vacarme" telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre La Villette, la Ville et la Compagnie "Doux Vacarme" telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



DP/ CC – DPR-MF / Tiers 16943 / EJ 2024000846

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024CDAP0172

RÉSIDENCES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,

Domicilié : 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

N° SIRET : 391 406 956 000 14 – Code NAF : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 87 391 406 956

Licences d’entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2021-010525/PLATESV-R-2021-010530/PLATESV-R-2021-010570

Représenté par **Madame Christelle GLAZAI,**

Ci-après désigné par le terme « **L’EPPGHV** » ou « **LE PARTENAIRE** »

D’UNE PART

ET

Commune de Saint Germain en Laye

Type de structure juridique : Commune

Domiciliée : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78 100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 2000 86924 00012 - code NAF : 84.112

N° TVA Intracommunautaire : non -assujetti

Numéros de licences d’entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011922 ; PLATESV-R-2022-012098

Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD,** en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024.

Ci-après désigné par le terme « **L’ORGANISATEUR** »

D’UNE DEUXIEME PART

ET

Compagnie Doux Vacarme

Association loi 1901

Domicilié à : 72 avenue Marie Fourcade 38430 Saint-Jean-de-Moirans

Siret : 893 944 322 00013 - CODE APE : 90.01Z

TVA intracommunautaire : TVA non applicable – article 293B du CGI

Licences d’entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2021-000866

Représentée par **Justine LECLERCQ,** en qualité de présidente

Ci-après désignée par le terme « **LE CONTRACTANT** »,

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1. Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
2. Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du **Musée Numérique**. Le **Musée Numérique** est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques ;
3. Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies, notamment dans le cadre d'événements appelés **Micro-Festivals**.

Afin de favoriser la création et d'animer son territoire, **L'ORGANISATEUR** a décidé d'accueillir en résidence artistique **LE CONTRACTANT** dans la création du projet :

La Claque (projet en création)

DESCRIPTION DU PROJET : Chant, musique, numérique (en annexe 2 : Dossier de présentation du projet)

L'EPPGHV, attentif aux initiatives locales de Micro-Folies, a souhaité soutenir cet événement du réseau Micro-Folie dans le cadre des Micro-Festivals.

LE CONTRACTANT accepte le lieu proposé par **L'ORGANISATEUR** pour sa résidence et déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques qui y sont présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'EPPGHV et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à accompagner la production de la prochaine création «La claque» de Chloé Birds et Houda Lambarqui, selon le planning suivant :

- 27 mai 2024 de 9h à 17h30
- 28 mai 2024 de 9h à 17h30
- 29 mai 2024 de 9h30 à 18h30

Restitutions publiques les 29 mai 2024 à 17h et 15 novembre 2024 à 19h

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de résidence suivant :

Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, 1 place des Rotondes, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Jauge : 60 personnes

Equipe en résidence :

Chloé Birds et Houda Lambarqui (graphiste)

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux mis à disposition. Il s'achève au dernier jour de la mise à disposition des lieux, et au plus tard au moment de la présentation du spectacle.

Il est convenu que le soutien de l'**EPPGHV** au **CONTRACTANT** ne comporte pour l'**EPPGHV** aucune obligation de présenter le spectacle dans le cadre des Micro-Festivals.

Le **CONTRACTANT** ne pourra donc en aucun cas se retourner vers l'**EPPGHV** au titre d'un défaut d'exploitation de sa création.

Toute programmation éventuelle du spectacle par l'**EPPGHV** et/ou l'**ORGANISATEUR** fera l'objet d'un contrat séparé. Le **CONTRACTANT** s'engage à informer prioritairement l'**EPPGHV** du développement et de la mise en œuvre de cette création.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition du lieu cité. Il fournira le lieu en ordre de marche, y compris l'aide nécessaire aux déchargements, montages, répétitions, représentations, démontages, rechargements pour la résidence objet de la présente convention, et le service général du lieu (salle, scène, service de sécurité).

L'ORGANISATEUR prendra directement (pris en charge financière) en charge l'ensemble des frais liés à la création (frais artistiques, frais techniques, droits d'auteurs et taxes, frais de transport et de repas des compagnies ou artistes programmés).

En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assumera les rémunérations et charges de son personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- Les salaires et indemnités (ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes) du personnel administratif et technique nécessaire à la mise à disposition du lieu en ordre de marche dans la limite de l'équipe existante de la Micro-Folie.
- Les frais de publicité, de communication et diffusion.
- Les frais de régie : il n'y aura pas de billetterie, spectacle gratuit pour les visiteurs.

L'ORGANISATEUR et **L'ARTISTE** s'engagent à fournir à l'**EPPGHV** la copie de l'arrêté ministériel d'attribution de leur licence d'entrepreneur de spectacles, si **L'ORGANISATEUR** a accueilli plus de 6 représentations par an de spectacle vivant ainsi qu'un RIB original.

2. OBLIGATIONS DE L'EPPGHV

L'EPPGHV assure la labélisation et la mise en réseau des différentes structures partenaires de la résidence objet du présent contrat.

3. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

LE CONTRACTANT s'engage à présenter sa création comme définie dans les paragraphes plus-haut. Il s'engage de manière générale à contribuer à une valorisation de sa présence chez **L'ORGANISATEUR** et auprès des médias et autres partenaires de **L'EPPGHV** et de **L'ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT accueilli sera garant et responsable de la bonne marche de ses activités et s'engage à respecter les législations en vigueur (en matière d'emplois, de normes techniques, ...) et déclare être à jour de ses cotisations et charges sociales.

Il respectera par ailleurs et se conformera au règlement intérieur de **L'ORGANISATEUR**, s'il en a un.

Le CONTRACTANT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel attaché à la résidence, ou par les prestataires extérieurs auxquels il ferait appel dans le cadre de la résidence, le règlement d'utilisation des lieux mis à disposition par **L'ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT s'engage à restituer les locaux et le matériel qu'il utilise dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée. Un état des lieux devra être réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux par les deux parties.

A l'issue de la résidence, en cas de constatation avérée par **L'ORGANISATEUR** de mauvaise tenue, de défaut d'entretien des locaux durant l'occupation du bâtiment, de non-respect des conditions d'installation, le **CONTRACTANT** s'engage à rembourser les frais occasionnés pour la remise en état des espaces.

Le CONTRACTANT s'engage à respecter les normes françaises de sécurité, sanitaires et à suivre les indications de sécurité, tant des biens que des personnes, que lui donnera tout représentant de **L'ORGANISATEUR**.

LE CONTRACTANT ou sa compagnie tiendra à la disposition de **L'ORGANISATEUR** les comptes et bilans, rapports et écrits mentionnant les actions menées dans le cadre de sa résidence que ce soit au niveau artistique, budgétaire et administratif.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET CONDITIONS FINANCIERES

Le budget de production global s'élève à 6 172 euros (HT), soit un total en toutes lettres de six mille cent soixante-douze euros (HT).

Les sommes indiquées correspondent aux apports financiers des co-contractants ainsi qu'aux aides, soit spécifiques (technique ou autre), soit sous forme de valorisation du ou des espaces mis à disposition.

Tout dépassement du budget joint sera de la seule responsabilité du **CONTRACTANT** et ne modifiera en rien les obligations des parties au contrat.

Dans un but de soutien au travail de recherche et de répétitions du projet et à la création objet du présent contrat, et en contrepartie de ce qui précède, **L'EPPGHV** participe financièrement à la résidence du **CONTRACTANT** et prend en charge une partie des frais artistiques pour un montant de **2 500 euros (HT), soit un total en toutes lettres de deux mille cinq cents euros (HT)**.

La participation financière de **L'EPPGHV** sera versée à **L'ORGANISATEUR** qui s'assurera que cette somme soit versée en intégralité au **CONTRACTANT** pour couvrir les frais artistiques.

L'ORGANISATEUR prend en charge financièrement la résidence à hauteur de 3 672 euros dont :

- 1500 € de frais artistiques
- Les transports et repas de l'équipe artistique soit 522 €
- La mise à disposition du lieu au **CONTRACTANT**, consentie à titre gratuit, et la présence de l'équipe de la Micro-Folie soit 1650 euros.

Le règlement de la somme due à **L'ORGANISATEUR** sera effectué sur présentation de factures et de justificatifs comme mentionnés à l'Article 3) par virement bancaire sur le compte de **L'ORGANISATEUR** dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin des ateliers tel que prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La facture devra indiquer :

- le nom, l'adresse et le n° de SIRET de **L'ORGANISATEUR**
- le nom et l'adresse de **L'EPPGHV** : EPPGHV – 211 avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19
- la date d'émission
- l'objet précis (soutien financier, titre du spectacle et dates de représentations)
- l'échéancier de paiement tel que précisé ci-dessus
- le numéro de facture (défini par **L'ORGANISATEUR**)
- la mention : « non assujetti à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI ».

La facture est à déposer sur la plateforme chorus-pro.gouv.fr en utilisant le Siret de **L'EPPGHV** (ID : 391 406 956 00014 ; Code service CHORUS : PROD ; Numéro d'engagement : 2024000846).

La facture peut également être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

EPPGHV - Direction de Production – **Charlotte Claret** - 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS cedex 19.

ARTICLE 4 - COCONTRACTANTS – PARTENAIRES

Le CONTRACTANT s'engage à informer **L'EPPGHV** de tout nouveau co-producteur ou partenaire au projet, en dehors de **L'ORGANISATEUR** et de **L'EPPGHV**.

Le CONTRACTANT signera des contrats séparés avec tout autre partenaire.

Le CONTRACTANT sera seul connu des tiers et apparaîtra agir uniquement pour son compte personnel.

Il s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

ARTICLE 5 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Les éléments de communication relatifs aux prestations, objet du contrat, supports écrits et visuels, dossiers de presse, programmes de salle, etc. qu'ils émanent du **CONTRACTANT**, de **L'ORGANISATEUR** ou de leurs partenaires mentionneront obligatoirement la participation de **L'EPPGHV** avec la mention suivante : « Avec le soutien de la coopérative artistique des Micro-Folies ».

Le logo Micro-Folie devra apparaître sur les documents faisant figurer les logos des coCONTRACTANTS et/ou partenaires.

LE CONTRACTANT et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à respecter les consignes d'utilisation du texte et du logo qui leur seront données par **L'EPPGHV**.

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEURS

LE CONTRACTANT garantit **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** qu'il s'est assuré de l'utilisation des droits d'auteurs des œuvres ou musiques utilisées dans le cadre de la création de l'œuvre objet de la résidence. Il garantit **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours. Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du **CONTRACTANT**.

ARTICLE 7 - PHOTOGRAPHIES, ENREGISTREMENTS, DIFFUSION

1. PHOTOGRAPHIES ET CAPTATIONS AUDIOVISUELLES REALISEES PAR L'EPPGHV ET/OU L'ORGANISATEUR

LE CONTRACTANT autorise gracieusement **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objet du présent contrat, en intégralité ou partiellement, sur tout support, soit avec leurs moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par un prestataire de service choisi et rémunéré par **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par un partenaire média de **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par des professionnels de l'information.

Les contenus réalisés auront vocation à être diffusés à des fins d'archivage et de promotion des activités de **L'EPPGHV**.

2. PHOTOGRAPHIES ET CAPTATIONS AUDIOVISUELLES FOURNIES PAR LE CONTRACTANT

LE CONTRACTANT s'engage à fournir à **L'EPPGHV** et à **L'ORGANISATEUR** des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels des prestations réalisées avec les éventuelles mentions obligatoires afférentes.

LE CONTRACTANT autorise gracieusement l'exploitation des contenus fournis, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- à des fins d'archivage des activités de **L'EPPGHV**, et ce sur tout support.
- pour la promotion des activités, de **L'EPPGHV** et de leurs partenaires, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées et internet, dans la presse écrite et électronique, et dans les outils promotionnels réalisés par **L'EPPGHV** et ses partenaires (notamment sites internet et réseaux sociaux).

Les cessions ci-dessus sont consenties pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations d'exploitation nécessaires par **LE CONTRACTANT**.

LE CONTRACTANT garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle et droits à l'image attachés aux contenus fournis permettant leur reproduction, représentation, adaptation, montage et diffusion et avoir plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés. Il en garantit la jouissance paisible à **L'EPPGHV**.

Le **CONTRACTANT** déclare avoir, dans tous ces cas, l'autorisation expresse de son personnel.

Il est entendu que le personnel du **CONTRACTANT** donne son accord de principe pour participer à des rencontres avec le public, débats, interviews ou événements particuliers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'ORGANISATEUR s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir du fait de l'organisation de l'Évènement dans les lieux précités. Il assume l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du **CONTRACTANT**.

LE CONTRACTANT et sa compagnie atteste avoir souscrit une assurance dont il nous fournira l'attestation tant en responsabilité civile qu'en dommages divers qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers du fait de sa présence lors de la résidence. Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure selon l'article 1218 du code civil et la jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution par **L'ORGANISATEUR** et/ou **LE CONTRACTANT** de l'une de ses obligations du présent contrat, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de l'évènement, le montant du présent contrat pour l'évènement annulé ne sera pas dû (cf. article 5) par **L'EPPGHV**.

Si cette inexécution était le fait de **L'ORGANISATEUR** seul, le montant dû par **L'ORGANISATEUR** resterait dû par **L'ORGANISATEUR** au **CONTRACTANT**.

Sont notamment susceptibles de mettre en jeu la présente clause résolutoire :

- la mauvaise tenue et le défaut d'entretien des lieux de résidence,
- le non-respect des règles d'utilisation des lieux de résidence,
- le fait de ne pas effectuer sa résidence sur les lieux pré-cités.

Si des sommes avaient déjà été engagées, dans le cas d'annulation du fait exclusif du **CONTRACTANT**, il s'engage à rembourser la totalité des sommes lui ayant été effectivement versées ou ayant été engagées par **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** (embauche du personnel ou location de matériel technique entre autres dépenses).

Dans le cas d'annulation du fait exclusif de **L'ORGANISATEUR**, il s'engage à rembourser la totalité des sommes lui ayant été effectivement versées par **L'EPPGHV**.



ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour L'ORGANISATEUR

Arnaud PERICARD,
Maire

Pour LE CONTRACTANT

Justine LECLERCQ,
Présidente

Pour LE CONTRACTANT

Christelle GLAZAI,
Directrice de la production



Annexe 1 – Présentation du projet (par la Compagnie)

Annexe 2 - Budget de production (fourni par la Micro-Folie)

Budget de production 2024 - Résidence "La claque" de la Compagnie Doux Vacarme à la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye			
Dépenses		Recettes	
Cachet artistique	4 000,00 €	Ville de Saint-Germain-en-Laye	3 672,00 €
Location	- €	La Vilette	2 500,00 €
Défraiement : 12 A/R Paris-Saint-Germain-en-Laye + 1 A/R Grenoble Paris	320,00 €		
Repas	202,00 €		
Droits	- €		
Communication	-		
Ressources humaines	650,00 €		
Mise à disposition du lieu	1 000,00 €		
	6 172,00 €		6 172,00 €